

PROPOSITION DE LOI

tendant à rendre applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 12 avril 1941 relative à la production, au commerce, à l'utilisation des chevaux et mulets.

Texte définitif.

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 92, 504 et in-8° 30.

Sénat : 339 (1972-1973) et 24 (1973-1974).

Article unique.

La loi du 12 avril 1941 relative à la production, au commerce, à l'utilisation des chevaux et mulets est rendue applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 octobre 1973.

Le Président,

Signé : Alain POHER.